CON DATAONS DE LAS ANALES.
POUR LA FEUILLE REULERLET.—DIX PLAST ALS
AN pavable six mois d'avence. On ne s'abonne

Ave see production and are application de control as dans a lo scale longue. Le prif esta la control as dans a lo scale longue. Le prif esta la control as dans a lo scale longue. Le prif esta la control as alternations de control as alternations de control and activation and activation publica par intervale esta la reference prif que la première insertion, è dei te pearere par diagra langue et par chuque pri la control activation de control activation de control activation de control des abonements à l'année pour la premi des abonements à l'année pour la control des abonements à l'année pour la control des abonements, à des prigraisonne

tiones des Malles Journalières des E. Unis de la Mobile à la Nelle. Oricaus.

de la Mobile à la Nelle . Oricans.

Bica da vapeur SOUTH ALABAMA, capitain.

Vin Marks.

Entran à vapeur LEONIDAS, capitaine Horron.

Bica da vapeur LEONIDAS, capitaine Horron.

Carent à vapeur MAZEPPA, capit, Joseph Cursac. areni à vapeur MAZEPPA, capit Joseph Cursac a batenix à vot ur sont de première class of commandés par des hoims experts et homas l'altis graide ponctualité sera observée par la bures de départ. Les passe gens seront traité par les égards pos bles. Ces bateaux partiros la Nouvelle-Oriéans à 21 heures de l'apris ni § 1 blie à 9 heures et demie du matin. Four fressures à tresser à tresser à TOURNE & DECKWITH, Agents.

Le Jiner sera serviù bord des butenix à vapeur.

Pour le nord et les côtes. POUR APALACHICOLA.—Le princhet régulier brick ENERGY, capitali Wilcox, sera le premier bâtiment à part la puns grande parie du chargement est engage Pour fri et passage, s'adresser à bind, on face la r. Poydras ou à TOURNE & BECKWITH.

TOUR BOSTON—Le brick EXPOR

HARROD & QUARLES Pour les Ports d'Europe.

POUR LE HAVRE & BORDEA!

Lish He barque neuve Louisiana, sy m jeure part de sa carg ison engage a vement le Ier d'avril. Poer fret ou pa

m jeure patt de sa cert 1911 engage av vennent le Ir. d'avril. Por fret ou par vennent le Ir. d'avril. Por fret ou par vennent le Ir. d'avril. Por fret ou par le BLANC & Co.

[03. re Reval.]

POUR BALTIMORE—Le be un bre fit voiller PILGRIM, copitaire M ren, avairesser in terment le sa cargaison à bord, par le majeure partie de sa cargaison à bord, par le modernent, Pour le teste du fret, s'adresser in terme, vis-àveis la rue Poylons, ou à HARROD & QUARLES.

20 fev POUR LIVERPOUL—Le navire au sous par prendre 1300 balles de coton par sous, fin voiller CONSEE OUK, capitain sous peut prendre 1300 balles de coton par passage, s'adresser à Win VANCE, peut le Danne aughaise, fin evoilère. A I CAM (ELAN LERPOUL—Le supern hargement, peut encore pour le complète peut le Cour de le fret, s'a-G. VANCE & GAMBLE

Four Liverpool.—Les saperbe nave la las fin volter CELIA, capitaine John ck, cept pré à prindre chargement. Pour assige, s'adresser à bord, ou à G. VANCE & R. GAMBLE. G. VANCE & R. GAMBLE.

Pour Liverpool.—Le navire neuf A. I.
OCLEANA, capitaine Cameron, peut encure prendre «e 2à 300 balles de coton pa passage, avant de beaux enménagemens, i lo assagers, s'adresser à
IAMES GRIMSHAW, 79, rue du Canal.

JAMES GRINSHAW, 79, rugdu Canal.

Pour Liverpoet of to Clede.—La superboth burque of fairer, doublee, clause of the control of Pour Liverpool—La baryue anglaise A. JOHN WALKER, capitaine W. Black, omitée et chevillé en curve, partira inces-Pour freto up assage, s'adre seer à Wm. VANCE, rue de la Deuane, no. 18

Pour Liverpool-Le navire anglais A I de et chevillé en cuivre, ayant une parie de la cuivre au cuivre me engagée, par ira incessemment. Pour tre ou prissage, ayant de superbes emménagemens, audiesser à la cuivre de la Douane. 13, rue de la Douane. Pour les ports du Mexique.

Pour la Baie de Galveston (ler no-le solide g diette, fi e volière, HEN-catgaine Grames ayant la plus grande procession engagée, don partir necessari processaries de la fret on passage, s'adresser w BRYAN, 36, Vieille Levée. WBRYAN, 30, viente la vecgroup in baie de Galveston et le lac
su bine-la superbe goëtette fine voitière,
aut arrêie, partien incessamment. Pour la bala cel d'iou passige, s'adresser rue de la vieille
la vec-la cel de la vec-la cel de la vieille
la vec-la cel de la vec-la cel de la vieille
la vec-la cel de la vec-la cel de la vieille
la vec-la cel de la vec-la cel de la vieille
la vec-la cel de la vec-la cel de la vieille
la vec-la cel de la v

W. BRYAN.
POUR MYT GORDA.—La goëlette
inte valiteland & FRANCIS, capraine Watts, doublée et cheviliée en cuive,
es an itenant prête à recevoir son chargement, it parer interessemment. Four irest ou passage, ayant de
branx emménagemens, s'adjesser à bord, cui
W.M. BRYAN,
no 36, Vieille Levée.

no 36, Vicille Levée.

A FRETER—La barquo anglaise A. I.

VINTURE, capitaine Wilson, est prête de
coop, le ne tre que 12 à 13 pieds d'eau. S'adresser
au carranne à bord, ou à

12 nu r= 207 R. & J. CURRELL.

A FRETER La gosseure FORESTER
apitaine Russell, du port de 100 tonneaux,
sur peur prevent sa carguison. S'adresser
ha peur la bord, ou a

10 A PECK.
10 A BERNEL
10 A BERNEL 29, rue Bienville A FRETER.-be brick DANIEL WES

A FRETER—Les brick Daniel Western au capitaine Gooduch, maistenant de l'autre du fleste, est un bon éta, et prêt à re-hagement il time rès peu d'eau. S'adres-HAROD & QUARLES, No. 24, rue de la Douane.

our la Hayane.—L. brick fiu voiller et première classe, le CICERO, capitaine un partira sous peu. Pour fe-toup sage il bould chimenegraceus.

a vis la cathédrale, on a
HARRISON, BROWN & Co. no. 47, rue Bienville.

A Frêter pour Tampico et Matamo-ros, — La goidette américaine LOUISLANA, putaine Wm. Wallinston. S'adresser à MM. A Fréter pour Tampico et Matamoros. La goélette américaine LOUISANA,
priaine Wm. Wallinston. S'adresser à MM.

1 1-1: C. Co. ou au capitaine à bord, vis à vis la
2 Instruct.

V NDRE OHA FRETER-Le

brick ELIZA DAVIDSON, enrégietré du
hort le 198 meths tomicaux, construit à Newhorie le châne et géder, doublé ac thevillé en
parf itement bien gréé, porte 2000 bails ou

Yes to he is the choice of eguine, double of curving on yes, and is sucree, sensitive begaveoup diego. So see not les conditions, an especial descendant of the face do to me Powdrig, and HARRISON, SKOWN & Co. 160. V 47, his Bienville. A LOUER OU A FRETER—La

harque de construction de Baltimere JOHN ROBA, consute pour sa marche supérieuclouée et chevilé- en culvre, A. L., comle capitaine Bennett, et portant environ 750
de coton, est prête à prendre un chargement.

HARRISON, BROWN & Co.
HARRISON, BROWN & Co.
19 ev rue Bienville, No. 47.

A FRETER—Four un port dane le nord
is Méditerrande, le joli hrick luberapis
FLORA, capitaine Shrein, du port de 180 21 fev

1. S acrosser au capitaine a boto, cu account of the control of th

WILLIAM VANCE,
no. 18, rue Douene.

A FRETER.—Peur un port du nord de
l'Europe, ou de la Méditerranée.—Le beau
brick lubeckois FLORA, capitaine Shriin,
du port de 183 tonneaux. N'adresser au capitaine à
ord, en face le peteau no. 36, ou à
27 fev LATASTE & BRULATOUR VETDRE pour cause de départ, à un prix raisonuble, un jeune et bon cheval sans défieuts, un cabriolet et ses intrants, couvenable pour une jeun en rédecir. S'adresset pour les conditions nouvelles de la condition de la con aven in cabriolet et ses incaper pour au production de la ser la ser la condición de la condic

Ventesparle sheriff.

Les Macarty & Ezienne Carraby contre Varaum Sheldon.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, au com des neus de Chartras St, Louis, en cette ville, le mardi 13 avril arockén, à une heure de relevée, la propriée inentificate et de crite dans le susdit ordre de saisie et vente, au Trois lois de terre situés au faubourg sakington, désignés par les numéros 1,2 et 8, de l'illet no. 4, sur un plus dressé par B. Buisson, apentaur.

Les ditaitots inceurant savoir (inceure angluisée, No 1 et 2, 34 pieds 6 pouces chaché seir la rue Bathelemy, sur 120 pieds de prafondeur.

Le nock, 31 pieds 1 pouce de face à la rue Casa-Calvo, sur 153 pieds 1 pouce ettrois lignes de profondeur.

Le fo, 1, formant l'assenignure des rues intrélèmy

de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, su con des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le mardi IS avril prochain, aune heure de relevée, la propriée inentit de et de crite dans le suschi tordre de saisie et vente.

Trois lous de terre situés au faubourg anaim ton, ideignés pur les numéros 1, 2 et 8, de l'îlet no. 4, sur au p fun dressé pur B. Buisson, appenteur.

Les directes incessus autres que l'internation de le de control de la prochain au p fun de se pur les numéros 1, 2 et 8, de l'îlet no. 4, sur au p fun dressé pur les numéros 1, 2 et 8, de l'îlet no. 4, sur l'appende de prationaleur.

Les directes incessus que rue Betheleure, en l'appende de prationaleur.

Les note, 31 pieds 2 pauces de face à la rue Casactolité de l'appende de prationaleur.

Les note, 31 pieds 2 pauces de face à la rue Casactolité de l'appende de prationaleur.

Les note, 31 pieds 2 pauces de face à la rue Casactolité de l'appende de prationaleur.

Les note, 31 pieds 2 pauces de face à la rue Casactolité de l'appende de prationaleur.

Les note, 31 pieds 2 pauces de face à la rue Casactolité de l'appende de prationaleur.

Les note, 31 pieds 3 pauces de face à la rue Casactolité de l'appende de prationaleur.

Les note, 31 pieds 3 pauces de face à la rue Casactolité de l'appende de prationaleur.

Les note, 31 pieds 3 pauces de face à la rue Casactolité de l'appende de prationaleur.

Les note, 31 pieds 3 pauces de face à la rue Casactolité de l'appende de l'appende de l'appende de l'appende de prationaleur.

Les notes, avoir de saise et de vent de l'appende de l' sno. 1 et 15 incusseur incus en mesure anglaise agvoir:
Lot no. 1 de l'îlei no. 16, 31 pieds 3 pauces de face à promenade des Bons Eufans sur 188 pieds un posse 4 de profondeur.
Lot no. 11, du mêms îlet, mesure 30 pieds 8 pouces 12 lignes de face à la rue Barthelemy sur 120 pieds a receive deur.

t 2 lignes de face à la rue Barthelemy sur 120 pieds de profondeur.
Les lotsano. I à 2 de l'îlet no. 17 mesurent 36 pieds 8 pouces chacun, de face à la Promenade des Bons Ensans, sur 130 pieds de profondeur. (Le lot no 1, formant l'enroignure des rues Bons Enfans et Barthelemy).
Les lots no. 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 de l'ilet no 18, ne sure 30 pi ds 8 pouces ot 2 lignes de face à la rue d'axent, sur 20 pieds de profondeur, no 14, formant encoienture des rues Maxent et Amour.
Les lots no. 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9 et 10 de l'ilet no 13, 1 surent chacun 31 pueds 1, pouces et 5 lignes de face à la rue Barthelemy, sur 120 pieds de profondeur; les 14 no. 1 et 10, formant l'encoignure des rues Barthelemy, sur 140 pieds de profondeur; les 15 no. 1 et 10, formant l'encoignure des rues Barthelemy i Cr. ps.
Les lets no. 11 et 12 du même îlet, mesurant, chacun autre sur la rue Craps, sur 189 pieds in pouces et frois

Les ieig no. Il et a da li 189 preds lo police et frois autre sur la profondeur, ensemble avec les améliora-gnes sur la profondeur, ensemble avec les améliora-ens qui s'y trosprent, sans réserve. Saisi dans l'affaire

TRED BUISSON, sherif.

WOUNDE DISTRICT.—Townsley Priest & Cours. Jno. D. Colmesnil.—En vertu d'un ordre de l'annorable cour du prenner district judiciaire, il e-ra endu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Char res et St. Louis en cette ville. le lundi 14 mars à e heure de relevée, l'initété du détendeur dans les teaux à vapeur l'omer et Louisiana, c'est-à-dire:

3 'du buteau à vapeur Louisiana, c'est-à-dire:

1- 'du buteau à vapeur Homer,
1- 'du buteau à vapeur Homer,
2- du buteau à vapeur Homer,
2- du buteau à vapeur Homer,
3 mars

FRED. BUISSON, shérif.

R. W. Elliott vs. James Flood.

10UR DE PAROISSE—En vertu d'un alias our de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nou-lle Orie. In ser vendu à la Bourse de Hewlett.

10 our de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nou-lle Orie. In si sera vendu à la Bourse de Hewlett.

10 our de la contra de la contra de Cornelius Paulding, cemme due au dit défendeur.

12 lev Les droits du défendeur.

13 conditions: comptant.

14 EUISON, shériff.

15 EUISON, shériff.

16 COUR DE DISTRICT—En vertu de deux writs de fier factas à moi adressés par l'hon. Cour de listrict du ler. District Judiciaire, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le semedi, 26 mars prochain, à la acere de relevée.

16 La négresse nommée Françoise.

17 La négresse nommée Françoise.

18 Lours en cette ville, le semedi, 26 mars prochain, à la care de relevée. Conditione, comptant. FRED BUISSON, sherif.

Nouvelle Bourse, encougance.

Louis, en cette ville, le semedi, 26 mars prochain, a a leure de relevée.

La négresse nommée Françoise.

Un lot de terre situé rue St. Pierre, entre les rues de Chartres et Royale, meaurant 63 pieds de face à le rue St. Pierre, sur 120 pieds de prefondeur. Ensemble se édifices et autres améliorations qui s'y trouvent.

Sa seis dans l'affaire ci-desaes. Conditions: comptant 22 tev

Chartres Levseps et soi epouse vs. Peter Armstrong.

Un lo LP PAROISSA.—En vertu d'un ordre de sainte et de vente à moi adressée par l'honorable. Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Oiléans, ilseras vendu à la Nouvelle Bourse.

Nouvelle-Oiléans, ilseras vendu à la Nouvelle Bourse de la publication du prése-t avis, pourquoi le tables a vies de Chartres et Saint Louis, en le la Chartres de Chartres et Saint Louis, en le la Chartres de Chartres et Saint Louis, en le la Chartres et Saint Louis, en la Chartres et Saint Louis et la Chartre en caratre production en caratre en

St. eis dans I affaire ct-desses.

E BUISSON, shériff.

Charles Levseps et au regonisse vi Feter Armstrong.

Util DE PAROISSI.—En vertu d'u ordre

de sainse et de vente à mo adresser ville de la

le Court obtans i levre au dis adresser ville de la

le Court obtans i levre au dis adresser ville de la

le Court obtans i levre au dis adresser ville de la

le Court obtans i levre au dis adresser ville de la

le Court obtans i levre au dis adresser ville de la

le Court obtans i levre au dis adresser ville de la

le Court obtans i levre au dis adresser ville de la

le Court obtans i levre au dis adresser ville de la

le Court obtans i levre au dis adresser ville de la

le Court obtans i levre au dis adresser ville de la

le Court obtans i levre au dis adresser ville de la

le Court obtans i levre au dis adresser ville de la

le Court obtans i levre au dis adresser ville de la

le Court obtans i levre au dis adresser ville de la

le le Levre de la Court de la Nouvelle Boure de la publication du présent ation, dans cette affaire, no service ville, le Jeud 24 Mars proclaint à une feure de la publication du présent ation, de des raits purchasser de la profondeur de la court de profondeur vet de France.

Le let no. 1, evet aussi une caus que mesure 52 products de profondeur, et face à la rue Casa Calvo, aur 199 piede 3 pouces de face à la rue

Casa Calvo, aur 199 piede 3 pouces de face à la rue

Casa Calvo, et mesure 53 piedes, 5 pouces et 6 fignes de la ca la rue Casa Calvo, et mesure 53 piedes, 5 pouces et 6 fignes de la ca la rue Casa Calvo, et mesure 53 piedes, 5 pouces et 6 fignes de la ca la rue Casa Calvo, et mesure 53 piedes, 5 pouces et 6 fignes de la ca la rue Casa Calvo, et mesure 53 piedes, 5 pouces et 6 fignes de la ca la rue Casa Calvo, et mesure 53 piedes, 5 pouces et 6 fignes de la ca la rue Casa Calvo, et mesure 53 piedes, 5 pouces et 6 fignes de la ca la rue Casa Calvo, et mesure 53 piedes, 5 pouces et 6 fignes de la ca la rue Casa Calvo, et mesure 54 piedes pouces de face à la rue Casa Calvo, et mesure

lor pour sureté du dit patement.

22 fèv FRED. BUISSON, shérif.

COUR DES PREIVES.—Les Président, Diverceteurs & Co. de la Banque de la Louisiane ve. M. de. Lucinda Adams et les héritiers de Jos. Adams —En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'hon. cour des preuves pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, i exposerai en vente à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Charires et St. Louis, en cette ville de mercredi 30 mars prochain, à une heure de relevée:

19. Un lot de terre situé en cette paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, désigné par le numé o emp de l'itet no. 12, entre les rues du Canal, Marais, Trémé et Juckson, mesurant soixante pieds de face à la rue du Canal sur une profosdeur de cent vingt pieds entre deux lignes purallèles, mesure française, ensemble la muison de muître qui s'y trouve, ainsi que tous les autres édifices et améliorations sur ledit terrisin.

2º. Un certain lot de terre situé entre cette ville et le faubourg Ste. Marie, désigné pur le no, quatre dans l'îlet no. It sur un plan fist pour la corporation de cette ville par Jes Pilié, veyer, à la date du six février 1818, et annexé à un acte en l'office de Félix de Armas, notaire, du même mois, ledit lot formant l'encoignure des rues Jackson et des Marais et mesurant su pied français, soixante pieds de face à la rue dues Marais.

30. La meitié indivise d'une portion de terre dans le fubourg Lafsystete, désigné par le no, quainze, ayant leux cent soixante et d'une portion de terre dans le fubourg Lafsystete, désigné par le no, quainze, ayant leux cent soixante et d'une profondeur juequ'eux terrains sppartenant à Louis Foucher, sur la ligne des quatre pouces, bornée en haut par le lot no, quatorze, quatre pouces, bornée en haut par le lot no, quatorze, quatre pouces, bornée en haut par le lot no, quatorze, quatre pouces, bornée en haut par le lot no, quatorze, quatre pouces, bornée en haut par le lot no, quatorze, quatre pouces, bornée en haut par le lot no, quatorze, quatre pouces, bornée en haut par

terrains appartenant à Louis Foucher, sur la ligne des quelles elle mesure deux cent soixante dix sept pieds quarre pouces, hornée en haut par le lot so, quatorze, sur la ligne qu'elle mesure cinq cent soixante trois pds cinq pouces cinq dignes et 3-5, en bas par le let no. dix linit sur la ligne duquel elle mesure cinq cent soixante pieds neuf pouces, buit lignes et 4-5 Conditions—comptant. 27fev FRED. BUISSON, shérif.

Joseph Anglaire contre Alcée Barbier.

OUR DE DISTRICT.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la nou-

OUR DE DISTRICT.—En vertu d'un writ de fisri facias à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Jonia, en cette ville, le samedi 9 Avril prochain, à une neure du relevée, Trois Bets de Terre situés dans le faubourg Durcantel, énvette paroisse, désignés har jes Nos. 72, 73 et 74, sur un plan original dressé par jes Nos. 72, 73 et 74, sur un plan original dressé par jes nos. 24, 74, sur un plan original dressé par jes nos. 1 étude.—Not. Pab.
Leadiss lets syant, mesure anglaise savoir :
L'idet No. 72, compris entre les rues Nile. Oriéans, it. Bernard, Virginius et Léonidae, mesure 319 pieds pouces de face à la rue de la Nouvelle-Oriéans, et la nôme mesure face à la rue virginius, et la nôme de.
L'idet No. 73, compris entre les rues St. Bernard, Nouvelle-Orieans, Virginius, et Canal, a les mêmes ditannaions.
L'idet No. 74, compris entre les rues St. Bernard.

Nouvalle-Orleans, Virginius, et Cenal, a les mêmes di-tinensions.

L'ilet No. 74, compris entre les rues 8t Bernard, Vouvelle Orléans, Carnet et Bruus, a lès mêmes di-rensions, chaque list contient 12 lots de terre Conditions: l'acquéreur devra se charger du paie-ment de deux billets comme aux: el156 payables le 9 uin, 1836 et \$156 payables le 9 Juin 1837, la balance, 'il y en a une, psysble comptant F. BUISSON. 7 mars

"il y en a une, payable comptant F. BUISSON.

7 mars

- MUR DE PAROISSE.—Jeanne Antoinette Bozonier et autrieg vs. A. D. Guesnon et autros pour

1 partage.—En vertu d'un ordre de vente à moisreusé par l'honorable cour de paroisse pour la ville

1 paroisse de la Nouvelle Oriens, jexposersi en v. n.

1 à la nouvelle Bousse, enceignuré des rues de Charres et St. Louis en cette ville le jeudi 7 avril prochain,

une heure de relevée, un certain lot de terre siié en cette ville, rue Royale entre les rues Toulouse

St. Pierre, mesurant trente pieds de face à la rue
(loyale sur une profondeur de cent vingt pieds, borné
l'un côté per la propriété d'isilore Labatu et de l'aue par celle du docteur Lemonnier; ensemble la main en briques et les autres édifices qui s'y trouvent.

Conditions: Un et deux ans de crédit, ligequéreur

urnissant ses billets endossés à satisfaction et hypodèque apéciale jusqu'à parfait paiement; les billets

veront étre divissée sa coupons, de manière à ce que

veront étre divissée sa coupons, de manière à ce que

ent après la vente.

4 mars

FRED. BUISSON, shérif.

WINNY BAGS—For sale by
M m2 R. G. HOES, 12 Counts house at

COUR DE BISTRICT.—En vertu d'un ordre de suisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour du Premer District, j'exposerai en vente à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues de Chartres et Louis, en cette ville, le mercreti, 6 avril prochain à une heure de relevée, les esclaves ci-après dénomme

Avis Judiciaires.

Avis Judiciaires.

Avis Judiciaires.

Avis Judiciaires.

LTAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paronsse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Oriése, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Oriése, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Oriése, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Oriése, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Oriése, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Oriése, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Oriése, pour la paroisse et ville de la Nouvelle
Oréanse de la dite cour,
pur orie de la cour,
Bureau du Greffier. N. O. 9 mors 1826.
L'Imare—3 ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Preleurs créanciers — la cord-nois que les créanciers des
l'insolvables soient avertis d'avoir à paraitre devant
de l'insolvables soient avertis d'avoir à paraitre parde
vant M. Wm. Boswell, notaire public, lundi It mars
prochain, à l'effet de nommer des syndics en remplacement de Messrs. G. W. Pritchard et Jao. D. Sein,
de l'insolvable soient avertis d'avoir à paraitre parde
vant M. Wm. Boswell, notaire public, lundi It mars
prochain, à l'effet de nommer des syndics en remplacte l'insolvable soient avertis d'avoir à paraitre parde
vant M. Wm. Boswell, notaire public, lundi It mars
prochain, à l'effet de nommer des syndics en remplacement de Messrs. G. W. Pritchard et Jao. D. Rein,
de l'insolvable soient avertis d'avoir à paraitre parde
vant M. Wm. Boswell, notaire public, l'undi It mars
prochain, à l'effet de nommer des syndics en remplacde l'insolvable soient avertis d'avoir à paraitre parde
vant M. Wm. Boswell, notaire public, l'undi It mars
prochain, à l'effet de nommer des syndics en remplacde l'insolvable soient avertis d'avoir à paraitre parde
vant M. Wm. Boswell, notaire partie de l'insolvable orient de l'insolvable
de l'insolvable soient avertis d'avoir à paraitre parde
vant M. Wm. Bosw

L'ATAT DE LA LOUISIANE—Cour de Pa-Le roisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Oréans—Présent l'h morable Charles Maurian, juge. —No. 8,565 — J. W. Watson contre ses créanciers.— Les personness ce intéressées nuront à déduire leurs raisons, dans le délai de dix jours de la publication du présent ordre, pourquoi le tableau de distribution enré-gistré dans la dite affaire ne serait pus homologué con ormément à la lei.

St. Jean, et environ 26 pieds 2 pouces sur la ligne du fond.

20. Un lot de terre sitsé dans l'Îlet borné par les rues des Orangers, St. Jean Baptiste, Lacourse et Religieuses, mesurant trente pieds de face à la rue des Orangers, sur une profendeur de 105 pieds 9 pouces, 5 lignes, entre lignes parallèles.

30. Une portion de terre située dans l'îlet borné par les rues Perdido, St. Jean, Poydras et St. Pierre qui sera offerte en lots, asvoir:

Le lot no. 1 formant une des encoignures des rues St. Jean et Perdido, mesurant 63 piecs 11 pouces 3 lignes de face à la rue Perdido, et 64 pieds onze pouces (tois lignes aux la ligne du côté de la rue Poydras, et 63 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Perdido, et 64 pieds onze pouces (tois lignes aux la ligne du fond qui le sépurs du loi no. 2, avec la sanson et autres améliorations qui s'y treuvent.

Le lot no. 2, attenant au lot no. 1, et mesurant 38 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Perdido, sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces 3 lignes entre lignes parallèles avec les améliorations.

Le lot no. 3, attenant un lot no. 2, fesant face à la rue Perdido, et ayant les nêmes dimensions que le lot no. 2, avec les améliorations.

Le lot no. 4, attenant au lot no. 3, fesant face à la rue Perdido, mémes dimensions.

Le lot no. 6, attenant au lot no. 3, fesant face à la rue Perdido, nuêmes dimensions.

Le lot no. 6, attenant au lot no. 4, fesant face à la rue Perdido, nuêmes dimensions.

Le 10t no. 5, automate action by Perdido, meisus dimensions.

Le lot no. 6, attenant au lot no. 5, et formant une des encoignures des rues Perdido et St. Pierre, inesurant 35 pieds. 11 pouces 4 lignes de face à la rue Perdido, sur une profondent de 63 pieds. 11 pouces 3 lignes. (en-St pieds II pouces 4 ingres de increase Slignes (ensur une profondent de 63 pieds II pouces Slignes (entre lignes parallèles.

Ces propriétés serent vendues conformément aux trois plans dressés par J. Connauny, député voyer de la ville.

Conditions, les propriétés foncières a 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à astisfaction portant hypothèque épéciale jusqu'à parfait payement.

The conditions de préciale jusqu'à parfait payement.

The conditions de préciale jusqu'à parfait payement.

The conditions de préciale jusqu'à parfait payement.

W F.C. DUPLESSIE. ...
States actes de vente seront passés pardevant H.
B. Cenus, notaire public aux frais des acquéresses fév B. Cenas, notaire public aux frais des acquéreuras fév VIS—Attendu que Toussaint Mossy père, s'est au diressé à moi pour faire annuller les deux caupunnéments suivants, souscrits pur lui comme encandur pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Oriéans. Le premier, de huit mille piastres souscrit par lui, le 29 me jour de juin 1929.

Le second, de huit mille piastres souscrit par lui, le 16 me, jour de février 1831.

Avia est par cea présentes, donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire par écrit au sureau des acrétaire d'E at, dans les quatre vinar dix jours qui suivroget la dernière publication du présent avis, les raisons pour lesquelles lessifis cautionnements ne seraient pas annullés ainsi que les hypothèques qui en résultent.

Donné sous mon seing et le sceau de Nouvelle.

Donné sous mon seing et le sceat. de l'État de la Louisiane, a la Nouvelle-Orléans, ce dixième jour de Février 1836, et dans la soixantième année de l'indépendance des Etats Unis de l'Américase.

Pindépendance des Eins Uniede l'Amérique.

Par le Gouverneur.

12 fév-30 MARTIN BLACRE, Secrétaire Eint.

End Guardier au graphen en de quarte appartement.

End Burge de Brache Eint.

End Martin Blacre.

End la usene maisen.

URNES EN CIMENT PATENTE POUR

oracime as de chemissées.

100 Moules peur oracemens de chemissées;

loo moules peur oracemens de chemissées;

objet reconny especiale pour prévenir la funée et la
pluie par les chordinées, et donnatu un tirant d'air, en
outre qu'il estrédériement dans un local,—à usadre
par

Mm. BRYAN.

No. 35 rue de la Vicille-Levée;

Et à la marufasture, rue de l'Esplansde, No. 57.

Chassis de lenètres, seuils de portas, dallos, etc. etc.

7 Mars. 67.

7 Mars. 87

A NGS UES—De très gross s aengaues, à ven îre
à la pharmacie de A. A. PEYCFAUD.

9 mars

133, rue Repaie.

A la Chambre d'a Représentante,
Je me frouve dans la nécessaité de refuser mon assenment à la Résolution qui a pris naissance à la Chambre des Représentans, et qui est conque dans les termes suivants:
"Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Repré"Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Repré-

mes suivania:

"Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane réunise en assemblée générale, Que le Geuverneur de l'État de la Louisiane est et dem ure autorisé à payer de toute somme restant de l'appropriano i faire pour les volontaires de la Floride, telle somme qui sera nécessaire pour faire fare aux dépenses du corps des volontaires actuellement en cette vide sous le commandement du coloniel Léonard jusqu'au vingt, laquelle somme sera payée sur le mandar du Colonie. Leonard."

La résolution : suessentiellement défectueuse et incavaitable, en raien du manque de cernitude. Elle autorise le gouverneur à payer telle somme qui sera nécessairo pour faire face aux dépenses du corps des volontaires actuellement en cette ville sous le commandement du coloniel Léonard, jusqu'au vingt;" mais elle ne fournit aucunes données sur la naivre des dépenses si a payer, ni n'en fixe le taux. Elle se propose de faire face aux dépenses du corps jusqu'au vingt, mais quel est le nombre des personnes qui composent le corps, et de quelle époque les dépenses doivent contrir, c'est ce qu'un ne peut savort, vû qu'it n'y a ni règlement, ni oi, ni st tut qui puise intervir de guide cans ces matères. Il n'est pes, non plus, d'ordre général ou rapport officiel qui indique ce que c'est que le corps dent il est question, ou qui en constate le nombre et l'organisation.

néral ou rapport officiel qui indique ce que c'est que le corps dont il est question, ou qui en constate le nombre et l'organisation.

Donner effict à la résolution, ce serait, prendre du tréor une semme non spécifiée, limitée sculement par le chiffre de l'appropriation pour les voloniaires de la Floride, et colé pour un objet in défini addition.

Une mesure d'une tendance dangereuse ou doutense sert souvent de précédent à des mesures de nême naturs. Etablissez en principe que l'ou pusse puis-ri de cette manière dans le trésor, et où en seraient toutes nos garanties financières?

De toutes les fonctions que le peuple ajugé à propos de confier à sis mandataires, il n'est guére de plus délicate ou de jins importante que celle qui regarde l'emploi des fonds. L'argent du fise ne provient que de l'impôt sur le peuple. Le contrôle qui s'exerce sur cet argent, tant pos-r le percevoir que pour le débourser, se rattache immédiatement aux droits les plus chers, même aux liberres du pesple. De la nait l'obligation, que l'on ne devrait jamais perdre de vue, de ne point toucher aux deners pubbles, si ce n'est d'après des règles connues, et sur des principes certains, on du moins qui secut susceptibles de le devenir.

Il n'y a sis, d'une le femd, le moindre rapport entre la résolution actuelle, et celle qui tu approuvée le 19 tevrier au sujet de la compagnie des Opélousas, commandée par le capit ine Garrett. Cette dernère était une compagnie régulère du 16c. régiment. Elle se rendit au quarriez général, en nébiessince aux ordres génér, ux, pour faire partie du contingent qui fut expé-

rapportee et certinee par le coorde da l'égiment. Line se rendit au quartier général, en obéissance aux ordres général, expour faire partie du contragent qui fut expédié le 3 devier. Les rapports officiels au bureau de l'adjudant-général constatent à le fois l'organisation et la terre numerique de cette compagnie. La résolution qui int voice a son sujet était conque ca terme scertains et l'objet en était précisé, suverir de payer les dépenses faites pour les équipez, les transporter à la Nouvelte Oriéans, les faire subsister pennant qu'ils y étaient demeurée, et les reconduire aux Opelonsus.

Pour ces rasons, il ne m'est pas loisible de signer la résolution.

(Signé) E. D. WHITE Nile. Orléans, le 7 Mars 1836. Nuc. Unicans, le 7 Mars 1836. Sur monon ordonne que la dite communication soit déposée sur le bureau sujette à l'appel de la chambre soit imprimée. La chambre s'est occupée des amendements du sé nat au bill initiulé:

"Acte pour nonmer nn notaire public et un encanteur pour la paroisse des Natchitoches:—Sur motion de M. Breszcale ordonné que la chambre refuse son concours aux dict et amenacments.—Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

La chambre a repris en considération le bill inti-

concours aux dits et amenacments.—Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

La chambre a repris en considération le bill intitulé:

"Acte pour vyant d'une manière plus efficace aux poursautes criminelles et pour d'autres objets."

M. Ory a tait la motion que la chambre réconsidère la 4me. section du dit bill, laquelle avait été rejetés le let. de Mars courant. Cette motion ayant été adoptée; la chambre s'est occupée de la dise section.

Pendant la discussion, M. Davidson a fait la motion que le dit bill soit déposé sur le bureau jusqu'à demain et a demandé l'appel nominal d'où il a para que Mrs. Bernard, Bickhem. Brashenr, Breaux. Breazes le fired, Briggs. Brown, Couvillor, Davidson, Dosson, Ducros, Jauffrion. Landry, Nérault, Hatten, Sibley A. B. Thibedeaux, et Wilson ayaient voté dans l'affirmative - 19 oui; —et que Mrs. Armand, Augusin, Barrow, Bienveau, Bry, Delachaise, Davenport, Dixon, Frort, Guillet, Halle, Labatut, Lawson, Lewis, Marigny, Milligan, Montégut, Ogden, Ory, Chenet, Sparks et W.nn avaient voté dans l'affirmative - 19 non En conséquen-o cette motion a été rejetée.

Sar l'adoption de la section M. Davidson a demandé l'appel nominal et il 1 para que Mrs. Armand, Augustin, Burrow, Bienvenu, Bry, Delachaise, Davenport Dixon, Frèret, Guillet, Halle, Labatut, Lawson, Lewis, Murgny, Milligan, Montégut, Ogden, Ory, Chenet, Sparks et Winn avaient voté dans l'affirmative—23 fuit et que d'rs. Bernard, Bukhsin, Brasheur, Breaux, Brea-cale, Breed, Briggs, Brown, Couvillon, Davidson, Desson, Ducros, Jauffrion, Landry, Né ault, Patten, Sipley, A. B. Thibodeaux et Wilson avaient voté dans la négative—19 non; En conséquence cette section a sia adpriée.

M. Davidson a fait la motion et vision avaient voté dans la négative—19 non; En conséquence cette section a sia adpriée.

Sibley, A. B. Thibodeaux et Wilson avaient voté dans la négative—19 non; En conséquence cette section a cui adorée.

Tr. Davidson a fait la motion, que, la considération ultérie re du dit bill soit renaugée à domain et ademandé l'appel nominal d'où il a paru que Mrs. Bernard, Bicklam, Brasheux, Breaux, Breuxente, Brect, Brigge, Brown, Couvillon. Davidson, Dosson, Ducros, Jaultrion Landry, Nérault, Patten, Sibley, A. B. Thibodeaux et Wilson avaient vuié dans l'affirmative—19 oui ; et que Mrs. Armand, Augustia, Barrow, Bionvenu, Bry, Delachaiser, Davenport, Dron, Fréret, Guillet, Haile, Labbutt, Lawson, Lewis, Marigny, Milligan, Monté gut, Ogden, Ory, Chenet, Sparks et Winn avaient voit dans la négative—22 non. En conséquence cette mo tion à été réjeiée.

ans la negalive - 22 non. En coinequence celle no ion a été rejenée. M. Augustin a présenté une section additionnelle our sorter les salaires de l'interprètable la Cour Cri-ninelle du premier district judiciaire à deux mille pias-M. Davidson a fait la motion que la Ch imbre rejecte ladite section et a deutanté l'appel nominai d'ul Raparu que Messieurs Bernard, Bickiam, Bienvenu, Breaux, Breaux, Breaceale, Brigge, Lavidson, Dosson, Ducros, Jauffrion, Lawson, Lewis, Nerault, Sibley, A.B. Thibodeaux et Winn, avaient voté dans l'affirmative—17 out.

ite—17 uti.

Et que Mrs. Armand, Augustin, Barrow, Breed,
Brown Bry, Delachaise, Dixon, Freret, Guillet, Haile,
Esbatut, Landry, Hariguy, Milligan, Montégut, Oden,
Ory. Patten, Chenet, Sparks et Wilson availont vette
duss la régative—22 non.

Eu conséquence, ladite section à c'é adoptée.

DOUZIEME LEGISLATURI:—2me. SESSION.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Lurso 7 Mars 1836.

La Chambre a'est réunis conformément à l'ajournement.

L'apnel de la Chambre syant été fait il a paru que

L'apnel de la Chambre syant été fait il a paru que

Ars. Debuys, Dixon, Freret, Hailes, Labatut, Mr. Alis
ier, Montégut et Patin n'avaient pas répondu à leurs

M. Augustin au nom du Cemité de conference auquel avait été renvoyé le bill initulé:

"Acte pour venir au secours de G. Styles, a fait son
rapport en présentant de nouveau le dit bill avec un
amendement;—Sur motien, ordon-sè que le dit rapport soit rejeié—Le gréfier a été chargé d'en informer

M. Lewis au nom du comité réuni chargé d'examiner les affaires de la banque des Artisans et des Conmer trants de la Nouveho Orésens a fait un rapport.

Sur motion ordenné que la chambre se dispense do la
lecture du rapport et qu'il soit supriné.

M. Bry conformément à l'avis qu'il en avait denné
a présenté le bill initulé:

"Acte pour incorporer la compagnie du Moulin à
Vapeur de Monroe;—Ce bill a subt sa prennière lectures et a été renvoyé à demain pour être lu une-seconde fois.

La chambre s'est occupée du bill intit-lé:

"Acte pour incorporer la compagnie du Moulin à
Vapeur de Monroe;—Ce bill a subt sa prennière lectures et a été renvoyé à demain pour être lu une-seconde fois.

La chambre s'est occupée du bill intit-lé:

"Acte pour incorporer la compagnie du travait Mannuel de la Louisane;" lequel était sous considération
quand la chambre s'est ajournée le 4 du courant.—Les

Couvillon. Dixon. Derea. Freze. Guilles. Labatut.

Vapeur de Monroe ("—Ce bill a subi sa première les ture et a étérenvoyé à demain pour étre lu une seconde fois.

La chambre s'est occupée du bill init. lé .

"Acte pour incorporer lo séminaire du travail Manuel de la Louisane." le quel était eu de courant du sénat.

"Acte pour microporer lo séminaire du travail Manuel de la Louisane." le quel était pas de courant de de la courant du sénat.

"Acte pour mégler d'anne mandre ul-érieure les diverses sections ayant é é adoptées, sur motion ordoné qu'il passes et conserve son ture — Les gréfiers e été charge d'y La chambre s'est occupée du bill initiulé :

"Acte pour régler d'anne mandre ul-érieure les diverses sections ayant é é adoptées, sur motion ordoné que le di bill passe et conserve son ture — Les gréfiers de été chargé d'y demander le coucours du sénat.

La chambre n'est ele initialé : "Acte pour aincorporer la banque d'Oriséa est pour returbier la char el de la banque d'Oriséa est pour returbier de du banque d'Oriséa est pour settonis les la course de la considération, section par section, du bill initialé : "Acte pour annombre d'année au dat bill a été presenté, aur motion ordoné que ce substant soit imprime et que le d'Oriséa est pour senation d'acte de la course de la la considération d'acte de la courant de la courant

Pour la charpente en fer et serrnrerie, Pour la menuserie,
Pour la menuserie,
Pour la couverture en cuivre,
Pour les marbres et pierres,
Pour les enduite et cornichea,
Pour la sculpture,
Pour la vitrerie,
Pour la vitrerie,

9 mars—23 J. H. RABOTEAU, secrétaire.

Banque des Citoyens de la Louisiane, Nouvelle-Orieans, 13 février 1836.

Es soussignés commissures nominés par la distriction, pour surveiller et recevoir les souscriptions au fonds capital de cette banque donneut aves que, conformément à la huitième section de l'acte initulé "acte pour morporer la banque des citoyens de la Louisiane, approuvé le 30 janvier 1836, des livres de la Louisiane, approuvé le 30 janvier 1836, des livres de la conscriptions seron ouverts au local de la banque des suscriptions seron ouverts au local de la banque.

Conformém nt au dit acte, les actionnaires actuel ne seront pas admis à souscrire, et nul ne peut souscrire s'il n'est ciuyen libre et blanc des Etats-Unis, et domicibé dan l'Etat ne la Louisiane.

Les souscriptions devront être garanties par des propriétés situées duns la ville et paroisse d'Orléan seulement.

Conformément à la septième section de la chart de la Banque, approuvée le ler avril 1833, les souscripteus devront remettre entre les mains des commissaires, un acte de vente, par acte public, concersions, ou certificat de confirmation des commissaires des États Unis, partages, ventes judiciain d'également vérifiées, ou telles atites preuves de leutitre à la propriété qu'il présenteiont en garantie à la Banque, qui seront jugés satisfaisants parles dits consimissaires.

P. J. TRICOT,
J. B. LETRETER,
M. S. CUCCLLU.

Commissoires.

Compagnio de la Bourse et de la Banque.

VIS cet par le présent donné que les livres de la souscription au fond capital de la COMPAGNIE DE LA BOURSE ET DE LA BANQUE seront ouverts au bureau de la compagnie d'assurances de l'Océan, rue Royale, le 8e, jour de mars et resteront ouverts pendant l'espace de ring; jours (les dimanches exceptés) entre 10 a. m. et 2 p. m. John B. Byrne,

Thomas Barrett,
Richard O. Pri chard.
Peter Debuys,
Commissair s.
836. 19 ft v.—33 Lucien Hermann, Richa Maunsel White, Sam'l J. Peters. Nouvelle, Orleans, 19 fev. 1836.

Nouvelle Orienne, 19 fev. 1836. 19 f. v.—33

HAQUE DE CITE,
Nouvelle Orienne ler. mars.

Les directeurs de cette institution out declaré at se profits des Jerniers six nois, payables aux actionaires ou à leurs fondés de pouveirs à partir de lune prochain, 18 mars.

2 mars—la ROBERT J PALFREY, caissier. A VIN—L'é ection annonc e pour aujourd'hin, de la Correcteurs de la Compagnie de Presse à Coro d'Orleans, est ajournée au 20 mars prochain. Par or-W. G. DUNN, dre. W. G. BUNN,
20 fev—20 secrétaire pro tempore. ES livres de souscription au capital de la Banquade la Compognii des Améliorations pour la Nouvelle Crédans sont ouvelts depuis le 25 du présent Les personnes dérirant seuscrire peuvent se proverer des exemplaires de la charte, de la compagnie, se

bur au de la compagnie, no 151, rue de Ch chez M. Gaston Brusié. CONSULAT DU MEXIQUE. CONSULAT DU MEXIQUE.

Nouvelle-Orléans, 12 février ,636.

Monsieur, conformément à des ordres qui vienne:
d'étre reçus au consulat mexicain de l'honomble .

M. Oriz Monsisterio, secrétaire d'Ette de la Répubique, il devient de mon devoir de donner toute publicité à la circulaire ci-incluse, adressée par son excellere le secrétaire de la guerre et de la marine, le 30 de cembre derniet, à toutes les autorités civiles et militaires de la république mexicaine.

Veiullez, menseur inséter dans votre feville ce so-cument : vaus obligaters.

cument; vous obligerez,
F. PIZARRO MARTINEZ, Consul Mexicain.

Département de la guerre et de la marine.

URCULAIRE. La gouvernement Suprême a reçu

Unis qu'aux Etate-Unis du Nord il se torme des
asserifies dans le but avoué de farre et l'armer des
expéditions contre la république une xiraine parter. Ukate-Unis dural East-Unis Nord il se forme des expéditons contre la république jux-kicaine, porter se cours aux rebules, glimenter la guerre civile et faire d'avent à noire patie toutes les calamiés qui en aunit aprincir à noire patie toutes les calamiés qui en aunit aprincir à noire patie toutes les calamiés qui en aunit aprincir à noire patie toutes les calamiés qui en aunit assite. Aux Elats-Unis, cette ancienne alliée de noutre pays on a positivement organisé des expéditions semblides à celle que commandait le traîte Jose Anton Miris et nutres et elles sont mises en marche pour le Texas—On leur a fournit oute e-pèce de mainition de guerre, ce qui a mis les colonies révoltées à de lier la guerre à la maion qui les avait combiés de lois américaines, sont aussi d'estiprouvés par son de comment lave à la leter de l'autient de bienfaits. Le gouvernement est assaré d'une maière positive que ces actes, reprouvés par la nagress de lois américaines, sont aussi d'estiprouvés par son gouvernement lave à la leter de la mison courservent la milloure des mesures pour leur intérinte de la ration maicaine, mais encore une violation insigne du droit des gras univers de la maion maicaine, mais encore une violation insigne du droit des gras univers ellement reconnu, no ordonné la mise à exécution des la fination de la république ou pénêtreront par terre, en armes et dans l'intention d'ataquer notre pays seront réjutée privates et punis comme tels, attends ou'lls a algènique que le dispourate au l'exportion de l'expertent en aucune nation courte laquelle la République de propriété par le partie, il fatte de l'expertent en aucune noino courte laquelle la République de propriété par le partie, il fatte de l'expertent en aucune noino courte laquelle la République de propriété par le propriété se plus de l'expertent en aucune noino courte laquelle la République de l'expertent en aucune noino courte laquelle la République de l'expertent en aucune noino courte laquelle la République de l'expertent en aucune noino courte laquelle la

Manufacture de Machines Locomptives.

Incorports pur l'Estat de la Delanare avec en capital de 1200,0000.

E sonnigué a l'anneuer a'annoncer au public mar

bles aux personnes qui voudraient visiter l'ublisses neut.

Le soussigné est bien résolu à ne fournir aucun stricle qui ne soit de meilleurs matériaux et supérieure ment conféctionnés.

Outre les machines locomotives le soussigné se charge détablir Machines à bateaux à vapeur, et statismanires, à hante et basse pressions. Bosilioires en fer forgé et en cuivre, de toutes descriptions, pièces à eau, monitus à sucre, realeaux àc. dite dite dite du realeaux et preuses à vis pour coten, tabac et papier, crice et preuses à vis et à levier, toute espèce de fortes pièces en fer forgé pour usines, chemius à contisses, bateaux avapeur &c.

tonte espect chemius à contisses, surcanan-vapeur de:
Ouvrages pour les chemius à contisses, tels
que roses depuis trente ponces jusqu'a cias
que roses depuis trente ponces jusqu'a cias
que roses depuis trente ponces jusqu'a cias
que roses de puis trente ponces jusqu'a cias
forté, rèmes de fer fondu de toutes fermes et
dimensions, avec essieux y ain pties.
Pièces coulées en fer et en cuivre, telles
que cytindres, ainmbies, dec
O "Béchârgem des envoirs qu'o fer assurer si on
le désire, sans charger de commencie.

KDWARD A. G. YOUNG,
S. intendant.

Now-Castle, Delaware, 10 ectobre 1836.

Now-Castle, Delaware, 1836.

Now-Castle,

Black Ann, négresse agés de trente deux ana, ius loux en ans Sylvia de 5 ans et Dick de 3 ans. Ellen, jeune mulâtresse, ûgés de quinze ans, Kett, de do. do. de treize ans.

PROPRIETES FONCIERES. Sue, de once ause.

PROPRIETES FONCIERES.

Un lot de terre stué dans le faubourg Lafayette, paroisse de Jefferson, désigné sur le plan duit faubourg, par le no. 4, dans l'îlet no. II, ayant in sure trançuler, soitante pieds sur la rue. Impressor a cre les sues l'océphine et le chemis St. André, sur contipacante neuf pieds dix pources et denn de profondeur, borné dun de parté par les los roine d'un de la parte de la la continue de comprant, et la balance à un cré l'u de six en lour de la vente, en billets endossée à subsant les discourant de la vente, en billets endossée à subsant les discourant de la vente, en billets endossée à subsant les discourant de la discourant de la continue de la continu

dication, mais ne seront delivies que torsque les ouires aurons dis burnis.

Le lot de terre, un quart comptant et la balance en truis paiemens égaux et un crédit de 6, 12 et 15 mois du jour de la vente payable évalement en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'a parlait parement. Les actes de vente seront plesés aux finis de a equièreurs.

Paronase de Jefferson, le 27 fev. 1836
27 fev.

Paroisse de Jefferson, le 27 fev. 1836
27 fev
27 fev
27 fev
27 fev
27 fev
27 fev
28 presentation de la contrata prochain, à midi, conformément à un décrêt de la cour des preuves dans la paroisse Jefferson, je procéderar à vendre à la Beurse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St Louis, dans la ville de la Nouvelle Oléanns, la proprié décrite, formant partie de la succession de Pierra Ambroise Cuviller, déc é le, savoir:

Un let de terre situé au faubourg Plassance, en cette paroisse, à un mille et demienviron, audessa a dia Nouvelle Oriéaes, et désigné sur le pian dudit, loubourg, comme le lat no. 41, nuesuram 180 puede de accilité de profondeur.

Conditions: Le prix de l'adjudication sera payable en dun 4 chéances égales à un an et l'autre a deux ans du jour de la vente.

L'acquefacus devan farantessa billera de la charge de la configuration de la vente.

Conditions: Le prix de l'adjudication sern pavablé en doux áchéannese égales à un an et l'autre à doux and du jour de la vente.

L'acquéreur devra fournir ses billets endossés à sa sisfaction et hypothèque spéciule ser la propriété écoding jusqu'à parlait paiement.

They

F. DUGIE, juge.

F. Primier District Judicaire de l'Etatte la Louisane, et en conformis d'un jugement reads Lans Latite comp.

Primier District Judicaire de l'Etatte la Louisane, et en conformis d'un jugement reads Lans Latite comp.

Primier District Judicaire de l'Etatte la Louisane, et en conformis d'un jugement reads Lans Latite comp.

Primier District Judicaire de l'Etatte la Louisane, j'expuseroi en vente publique le 4 du mosse d'au set nour la prichable de la Rousse des les filters pà l'etatte parlaige de la more essant de leu Philip Livingstan Not cange les parties change.

J'expuseroi en vente publique le 4 du mosse d'au set nour la prichable de rise apartenant à l'atit succession de for parlaige de la more des une publique de moute de l'entre privaise de Jeffersan l'autre d'autre et au lois de l'erre et nour la privaise de Jeffersan l'autre d'autre de champ.

L'un loi de de face autre d'autre d'autr

Paroisse de Jefferson, 4 Mars, 1836.

DAROISSE DE PLAQUEMINES—Cour des Preuves—Succession, de George Bradist—Vendes Preuves—Le 21e jour de PAROISSE DE PLAQUEMINES—Cou des Preuves—Succession de George Bradish—Vent par le juge de la Cour des Preuves—Este jour de Mars prochain, à midi, il sera vendu par le juge auusginé, sur les lieux et pour compte de la succession de feu George Bradish, les proprédés suiveres, asvoir.

10. La moité indivise d'une l'al hibration "urverie située dans cette paroisse, sar la rive drois ou fleuve, à environ 45 milles au dessous de la ville de la Nouvelle-Oriéans, meaurant 66 arpents et deuit de fice au fleuve, sur 40 arpents de profon leur, borné dans sa partie supérieure par la terre de Joseph flausside, et dans la partie inférieure par celle de Leremuh Tradeaway, ensemble les bâuses et améloraqui s'y trouvent, telles que maison de maître, sucreme, moulin à vapeur, purgerie, &c., le tout en très bon état.

état.

20. La moitié indivise de cent dix hilit es laves des deux sexes employés sur la dite habitation.

30. La moitié indivise du fonds, des instruments aratoires, des chevaux, &c., appartenant à la dite habitation. hitation.

40. La montié indivise d'une certaine étendie de terre a situées dans cette paroisse, sur la rive gairche, i environ 58 milles au-dresous de la Nouvelle-Orisans, mesurant 40 arpents de face au fl. uve, sur 40 arpents

Ory, Patten. Chenet. Sparza de vinga avaient vas dans la mégative—25 non.

En conséquence, la ditéraction à été adoptée.

M. Davidson, à présenté comme, amendement time, se dinn additionnelle faisant une disprespiration annuée.

Sur l'adoption de l'éducation publique.

13 tiv—30

Torre l'amilioration de l'éducation publique.

14 Augussin fait à motion que la dite accitiga soit dépasée sur le burcau.

Sur l'adoption de cette motion, M. Davidson a de galintiens. Mercredi le treisième jour d'arright, Lagueun, Barrow, Benvenn, Bry, Davidson, Borson, Marigny, Milligan, Montégué Ogden, Ory, et Saerks avaient vois dans l'aminative—90

Torre l'aminative—10 ou.

Et que massieurs Bernard, Bickham, Brushear, Bryanna, Argusticus Bernard, Bickham, Brushear, Davidson, Dosson, Justinon, Laddry, Lewis, Neraitt, Patten, Chisto, Sibley, A. B. Tshodosaux, Wilson et Winn avaient vois dans la mégative—21 non.

En conséquence cette motion, l'appel nominal a rédiction de l'avaire amilioration. Le sout saivent un une propriét, c'esprés décrite, assoni sur composite de la vente principe. Le voit de la cette de l'autre a milioration. Le sout saivent un bliet e estate de l'autre amilioration. Le sout saivent un bliet e estate de l'autre amilioration. Le sout saivent un bliet e estate de l'autre amilioration. Le sout saivent un bliet e estate de l'autre amilioration. Le sout saivent un bliet e estate de l'autre amilioration. Le sout saivent un bliet e estate de l'autre amilioration. Le sout saivent un bliet e estate de l'autre amilioration. Le sout saivent un bliet e estate de l'autre amilioration. Le sout saivent un bliet e estate de l'autre amilioration. Le sout saivent et al. 10 sour estate l'autre amilioration. Le sout saivent et al. 10 sour estate l'autre amilioration. Le sout saivent et al. 10 sour estate l'autre amilioration. Le sout saivent et al. 10 sour estate l'autre amilioration. Le sout saiven

Incorporte pur l'Eux de la Delavare acce en capital de l'acceptance per l'Eux de la Delavare acce en capital de l'acceptance per l'acceptance al management de monomer au public de l'acceptance de l'acceptance al l'acceptance de l'acceptance al l'acceptance de l'acceptance al l'acceptance de l'acceptance acceptance acc

Le re ver a madi 15 mars our a a aidi 1667. La i: Barso de Hewlett: La Roz de negre ser agés d'aviron 10 ms, avec sen

PAR FERNANDEZ & WLITING.

PAR FERNANDIZ & WEITING.

L sera venda sam di procham, 12 de murs, à midi, à la bourse de Hew ett.
La régres » Egery, à se de 16 ans environ, acclimaté, depuis 10 ansdats le nace, négresse de champ, gray je des maladies et vices prévas par la loi, ex sepgrassie des maladies et vices prévas par la loi, ex septé qu'elle area les écrouclies.

CONSTIONS: 6 mois de crédit en billet endossé à sotsé citon et la politéque josqu'à parf di paissient.
L'acte de vente chez. Win. Y. Lewis, not. public, sux freis de l'acquéreur.

Il mars

PAR FERNANDEZ & WHITING.

UNDI prochain, 14 du contant. Il su vencin à l'a jeut em gless n'enerce à l'oute. No 20, 140 jeux de milles avaries à bond du brek Lincola, capit. Spear, venant de New York, et vendu pour coupte de qui il appartiendra.

Constituers: computat.

PAR JOHN M. BACH.

EL sers vendu samedi, 20 Mars 1836, à mili, à l'Ars

PAR JOHN M. BACH.

L sera vendu samedi, 20 M. rs 1836, à misi, à l'Ar cade de Bank.

72 l'ats de Terre de la plus grande volere, annés à C. rollion et feannt face au cha than de ser.

La simulion de ces lots de terre es as al-antegeune qu'il serait esperflu d'su fisire tel l'éloge. Ils sant com-

La simution de ces lots de terre est actioniques qu'il serait esperfiu d'su faire lei léving. Ils sent contigues à l'hôre!

Les conditions de la vents sont un cu qu'ème comptant, et la balance à 6, 12, 18 et 11 mass de comptant, et la balance à 6, 12, 18 et 11 mass de rédit, pour billets endossée à la setisfact un que ve deux vec hypothèque jusqu'ils perfet partenne.

Le jism set exposé à l'Arcore.

PAR F. DUTHAL TO DUM RV.

Les revendu le assends, 12 m. de la cres de Howert, 120 Terrains situés au fauls de la comptant de le control de la comptant des conditions gerent prés pour l'inspect en des achettures.

La venue sera positive et sans test rever.

La vente sera positive et sans réserve 7 mars-5
La vente sera positive et sans réserve 7 mars-5
La vente sera positive et sans réserve 7 mars-5
La vente sera positive et sans réserve 7 mars-5
LOIR DES PREAUTE - s'assion de Henri Aréar Basques-t d'un ordre de la
Lour des l'autres de la prosser et vitte de
la Nouvelle de transporte et vitte de
la Nouvelle d'un ordre de la prosser et vitte de
la Nouvelle d'un ordre de la prosser et vitte de
la Nouvelle d'un ordre de la prosser et vitte de
la Nouvelle d'un ordre de la prosser et vitte de
la Nouvelle d'un ordre de la prosser et vitte de
la Nouvelle d'un ordre de la prosser et vitte de
la Nouvelle d'un ordre de la prosser et vitte de
la Nouvelle d'un ordre de la prosser et vitte de
la Nouvelle d'un ordre de la prosser et vitte de
la Nouvelle d'un ordre de la prosser et vitte de
la Nouvelle d'un ordre de la prosser et vitte de
la Nouvelle d'un ordre de la prosser et vitte de
la Nouvelle d'un ordre de la prosser et vitte de
la Nouvelle d'un ordre de la prosser et vitte de
la Nouvelle d'un ordre de la prosser et vitte de la consideration d'un ordre de la prosser et vitte de la Nouvelle d'un ordre de la prosser et vitte de la Nouvelle d'un ordre de la prosser et vitte de la Nouvelle d'un ordre de la prosser et vitte de la Nouvelle d'un ordre de la prosser et vitte de la Nouvelle d'un ordre de la prosser et vitte de la Nouvelle d'un ordre de la prosser et vitte de la Nouvelle d'un ordre de la prosser et vitte de la Nouvelle d'un ordre de la prosser et vitte de la Nouvelle d'un ordre de la prosser et vitte de la Nouvelle d'un ordre de la prosser et vitte de la Nouvelle d'un ordre de la prosser et vitte de la Nouvelle d'un ordre de la prosser et vitte de la Nouvelle d'un ordre de la prosser et vitte de la Nouvelle d'un ordre de la nouvelle d'un ordre de la nouvelle d'un ordre de la prosser et vitte de la Nouvelle d'un ordre de la nouvelle d'un ordre d'u

namp. Charlot, adgre, agé de 23 ans, charretier et nègre. fance, nègre, âgé de 14 ans, charretier et nègro de Aim's, regresse, âgé of environ 23 ans, accountain à tare la cuisine mà banchir, avec ses deux enfant Adèle et Virvinie.

Henriette, prifiume, âgée d'environ 20 ans, bonne cuismère et blanchisseuse.

Lettey, nègresse, âgée d'environ 34 ans, bonne cuismère et passable bianchisseuse.

Malitte, nègre se, âgee d'environ 25 ans, bonne don, sique de maison, avec son enfant Raptiste, âgé de 10 ans.

de 10 ans. Hannah, négrosse, ágée d'environ 18 ans, domes-Hannah, négresse, ágée d'environ 19 ans, domestique de maison.

Charity, négresse, âgée d'environ 19 ans, bonne
domes aque de maison.

Parker, nègre, âgé d'environ 24 ans, monleur de
briques et nègre de chang.
Alariname, nègresse, agée d'environ 24 ans, bonne
blanchesseuse et domestique de maison.

Tous les esclaves, décriss cédessus, a ret créoles,
nés, dans le pays, ou parfait mem acclinatés depuis
longtemps, capables et prês à toutestives.

Conditions : Cos esclaves sa on tous vendus à 6, 12,
15 et 24 mois de créé appar la lets endossés à le su
infacton de sexéculeurs test ne attitus gerants per 18 et 24 mois de créalit, pour le la constituire se, 12, infinite de créalit, pour le la constituire se adorsée à la suitifiacion des exéculeurs test mentaires, garantis por hypothèque espèci le jusqu'à ju thi finite infinite. Les actes de veus series per pour voir Coulle Pollos k, notaire publicant de series per production de la complete de la comp

PAR TRICON, BOWINGON & CANONGE. PAR TRICON, DOWINGON & LANONGE.

Le sont value in the Bonge, an tank he Bourse.

He was to, sobe rise, pour color une société.

Le tankent estimate de la participérieure de le ville vers une possérié dont ren une permet plus de douter l'étaleixement d'un marché à pronunté de l'habitation a'ousson, le construction des what synapales theurin Miler et et. in les biomais que les propriétaires d'en bas regresont de la Bonne des Cityens dent leure de la Bonne des Cityens dent l'estate en les plus une di 2000 et serble conduire à aviert a sention de de ces terre en qu'estat of les une de les conduires aviert a sention de de ces terre en qu'estat ou l'estate de l'es Conditions 1, 2 of 3 accepto-pores, end-sector a same central chèque proquie par fair point a L's cetes de vinte servat pa notaire, aux frais des représeur-

VONDREA PREV COUTANT -Cha-

A CODER A PRIN COLTANT—Charles and coltant and coltant

PARTS DESIGNATION AND L KY.

5 ta .78